

Démarche : Aide à l'apprentissage anticipé de la conduite

Organisme : Pôle départemental d'action sociale

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Dans le cadre de la prévention du risque routier, l'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est renouvelée au titre des actions d'initiative locale de l'année 2026, à l'attention des enfants de moins de 18 ans à charge des agents du ministère de l'intérieur relevant du service départemental d'action sociale du Gard.

Cette aide d'un montant de 200 € prend la forme d'un chèque Kadodrive nominatif qui doit être remis à l'auto-école par le bénéficiaire en paiement d'une partie du coût de l'inscription.

Les personnels intéressés sont invités à vérifier, avant l'inscription que l'auto-école acceptera ce mode de paiement (sans aucun frais à sa charge).

Vous êtes

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Un homme

Une femme

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Age de l'agent

Aide à l'apprentissage anticipé de la conduite

Adresse

Adresse mail

Téléphone personnel

Administration d'affectation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- DSR
- GGN
- DDSP
- CSP Nîmes
- CSP Alès
- CSP Bagnols
- CRA
- SPAFT
- SRPJ
- BSC
- GMA
- ENP
- Préfecture
- SGCD
- Sous-préfecture Alès
- Sous-préfecture Le Vigan
- TA
- DDETS (uniquement agents MI)
- DDTM (uniquement agents MI)
- DDPP (uniquement agents MI)

Catégorie

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Titulaire
- Contractuel
- Retraité

Aide à l'apprentissage anticipé de la conduite

Catégorie hiérarchique

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- A
- B
- C

Situation administrative

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Actif
- Administratif
- Technique
- Scientifique
- EGPX
- Retraité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation affectation (voir modèle)

Merci de joindre l'attestation ci-jointe remplie et signée par votre supérieur hiérarchique direct.
L'attestation fournie doit dater de moins de 6 mois.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Si agent contractuel :

Merci de fournir votre contrat d'une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Si retraité :

Merci de fournir votre arrêté de mise à la retraite.

Nom de l'enfant

Prénom de l'enfant

Date de naissance de l'enfant

Age de l'enfant

Nom Auto-école

Lieu auto-école

Aide à l'apprentissage anticipé de la conduite

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif inscription auto-école

Merci de fournir un contrat au nom de l'enfant avec cachet et signature de l'auto-école ou facture non acquittée

Situation familiale

En cas de séparation, joindre obligatoirement jugement de divorce ou décision de justice concernant la garde de l'enfant pour lequel l'allocation est demandée.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Célibataire

- Marié.e

- Séparé.e de corps

- Divorcé.e

- Veuf.ve

- Pacsé.e

- Concubin.e

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Jugement de divorce ou décision de justice

En cas de séparation, joindre obligatoirement jugement de divorce ou décision de justice concernant la garde de l'enfant pour lequel l'allocation est demandée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Livret de famille (copie intégrale)

obligatoire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Livret de famille (copie intégrale)

si plusieurs pages

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Livret de famille (copie intégrale)

si plusieurs pages

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Livret de famille (copie intégrale)

si plusieurs pages

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ATTESTATION DE L'AUTO ECOLE - KADODRIVE

Une attestation de l'auto-école concernée en ce qu'elle accepte les chèques KADODRIVE comme moyen de paiement, qu'elle a signé ou signera un partenariat avec KADODRIVE en ce sens, et qu'en cas de réclamation, elle ne pourra en tenir le bénéficiaire pour responsable.